

## Évolutions structurelles et réglementaires

### Initiatives et rapports concernant les établissements financiers

#### Avril

Le CBCB publie son enquête de 1999 sur la communication financière

Le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) a publié les résultats de son enquête de 1999 sur la communication financière des banques, qui s'inscrit dans le cadre de ses efforts pour promouvoir une discipline de marché efficace dans les activités bancaires et financières en améliorant la communication<sup>1</sup>. Comme les années précédentes, le Comité examine les données quantitatives et qualitatives figurant dans les rapports des banques. Le degré d'information varie selon les domaines: les établissements présentent généralement les éléments de fonds propres, les provisions pour risque de crédit, leur méthode de diversification du risque de crédit et leurs conventions comptables, mais sont plus discrets sur la modélisation du risque de crédit ou le recours aux notations internes et externes. Les dérivés et la titrisation sont deux autres aspects négligés.

Recommandations du Groupe de travail sur la communication financière

Le Groupe de travail multidisciplinaire sur l'amélioration de la communication financière, parrainé par quatre autorités internationales du secteur financier<sup>2</sup>, a publié un rapport de portée internationale sur ce sujet<sup>3</sup>. S'appuyant sur des données recueillies dans neuf pays auprès de quarante-quatre établissements financiers, le Groupe de travail recommande notamment que la communication reflète les pratiques internes de gestion des risques. Les établissements devraient, par exemple, présenter: a) la valeur en risque pour une période (chiffres maximal, moyen, minimal et de fin de période), concernant les expositions gérées activement ou valorisées aux prix du marché; b) une analyse qualitative approfondie du risque de liquidité et de

---

<sup>1</sup> La communication financière constitue le troisième pilier du Nouvel accord de Bâle sur les fonds propres, les deux autres étant les exigences minimales de fonds propres et le processus de surveillance prudentielle.

<sup>2</sup> Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA); Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB); Comité sur le système financier mondial des banques centrales du G 10 (CSFM); Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV).

<sup>3</sup> *Final Report of the Multidisciplinary Working Group on Enhanced Disclosure*, AICA, CBCB, CSFM et OICV, Bâle, avril 2001.

refinancement; c) des informations sur les expositions au risque de crédit, ventilées par type d'exposition ou département opérationnel, qualité de crédit et échéance. Le rapport ajoute que d'importantes lacunes de la communication seraient comblées si les établissements publiaient des données quantitatives sur des questions telles que le risque de liquidité. Il précise néanmoins qu'il faudrait encore développer les concepts et méthodes d'évaluation des risques avant de pouvoir se prononcer sur la nature de ces informations.

La Commission européenne a présenté un projet de directive visant à instaurer un contrôle consolidé des conglomérats financiers. La proposition, qui exigerait une coopération plus étroite entre autorités de contrôle des différents secteurs, assurerait une égalité de traitement en alignant les règles applicables aux conglomérats sur celles qui régissent les groupes financiers homogènes. Elle s'inscrit dans le contexte du processus de concentration des services financiers en Europe.

La Commission européenne propose une directive sur les conglomérats financiers

### *Mai*

Le CBCB a publié un document examinant les principes de gestion des risques pour la banque électronique<sup>4</sup>. Considérant qu'il pourrait être contre-productif d'introduire des exigences détaillées dans ce domaine en rapide évolution, le Comité a préféré formuler des orientations générales, définissant quatorze principes destinés à aider les banques à développer les politiques et méthodes qu'elles appliquent à cet égard.

Le CBCB publie des principes de gestion des risques pour la banque électronique

Un Groupe de travail du CBCB sur les opérations bancaires transfrontières, comprenant certains membres du Groupe offshore des autorités de contrôle bancaire, a rédigé les éléments essentiels d'une déclaration de coopération régissant les échanges bilatéraux entre autorités de contrôle bancaire de différents pays (et, le cas échéant, avec les autres responsables prudeniels du secteur financier)<sup>5</sup>. Cette déclaration constituera un cadre général accordant aux signataires suffisamment de latitude et de souplesse pour convenir de modalités ou responsabilités supplémentaires.

Un groupe de travail du CBCB propose un cadre pour la coopération entre autorités de contrôle

Le Conseil des ministres de l'Union européenne et le Parlement européen ont adopté une directive visant à moderniser les règles comptables dans l'Union en appliquant certaines méthodes de comptabilisation à la juste valeur. Cette modification a pour but de prendre en compte l'évolution du marché et les nouvelles normes comptables internationales, pour que les entreprises européennes puissent satisfaire plus facilement aux exigences de communication en vigueur sur les marchés financiers internationaux où elles collectent des fonds. Bien que la directive concerne également les banques, la Commission a précisé qu'il ne s'agissait pas d'introduire une comptabilisation «intégrale» à la juste valeur, option dont elle évaluera les avantages le moment venu.

L'Union européenne adopte une directive modernisant les règles comptables

---

<sup>4</sup> *Risk management principles for electronic banking*, CBCB, Bâle, mai 2001 ([www.bis.org](http://www.bis.org)).

<sup>5</sup> *Essential elements of a statement of cooperation between banking supervisors*, CBCB, Bâle, mai 2001 ([www.bis.org](http://www.bis.org)).

## *Juin*

Le CBCB présente un calendrier révisé pour le Nouvel accord de Bâle

Le CBCB a annoncé une révision du calendrier d'achèvement et d'application du Nouvel accord de Bâle. Une proposition complète et détaillée sera soumise à un nouveau cycle de consultation début 2002 et parachevée courant 2002. Le Comité envisage de mettre en œuvre le Nouvel accord en 2005. Les échéances initiales ont été modifiées pour lui permettre d'intégrer les nombreux commentaires qu'il a reçus et de formuler, en coopération avec la profession, les meilleures propositions possibles. Le CBCB a confirmé certaines décisions. Premièrement, il est fermement attaché à la structure reposant sur trois piliers et à l'objectif consistant à mieux différencier les exigences de fonds propres en fonction du risque. Deuxièmement, il réaffirme son intention de maintenir le niveau de fonds propres réglementaires pour la majorité des banques dans l'approche standardisée révisée et précise que les banques devraient être encouragées à délaisser l'approche standardisée pour celle des notations internes et à adopter les méthodes les plus avancées en matière de risque de crédit. Le Comité pense notamment qu'il faudra revoir à la baisse le calibrage des pondérations à utiliser, dans la méthode simple des notations internes, pour les portefeuilles vis-à-vis d'entreprises ou de particuliers. Troisièmement, il ajoute que l'objectif de 20% pour le ratio de fonds propres au regard du risque opérationnel, trop élevé, devrait être réduit. Quatrièmement, il estime nécessaire de poursuivre les efforts pour garantir un traitement adéquat du risque de crédit afférent aux PME, ce qui pourrait se traduire par une diminution des fonds propres correspondants par rapport aux propositions de janvier 2001.

Le Canada réforme son secteur financier

Le gouvernement canadien a présenté un projet de réforme du secteur financier. L'un des changements majeurs est la redéfinition des «banques à actionnariat large», qui permet à un actionnaire, dont la compétence et l'honorabilité sont reconnues, de détenir jusqu'à 20% d'une catégorie d'actions avec droit de vote et 30% d'une catégorie sans droit de vote. Les banques pourront ainsi procéder à d'importants échanges de titres et même conclure des alliances stratégiques ou créer des coentreprises<sup>6</sup>.

## Initiatives et rapports concernant les marchés financiers et leur infrastructure

### *Avril*

L'ISDA annonce une nouvelle documentation pour les contrats d'échange sur défaillance ...

L'International Swaps and Derivatives Association (ISDA), par l'intermédiaire de son Credit Derivatives Market Practice Committee, a annoncé être parvenue à un consensus sur la documentation à fournir concernant la restructuration des prêts dans ses contrats d'échange sur défaillance. Lors de son assemblée générale ordinaire, à Washington, elle a présenté un projet comprenant un

---

<sup>6</sup> Toutefois, la Loi sur les banques continuera d'interdire le contrôle d'un grand établissement financier par un actionnaire ou groupe d'actionnaires unique.

supplément à ses *Credit Derivatives Definitions* de 1999. Dorénavant, ces contrats pourront être négociés avec ou sans clause de restructuration. Dans ce dernier cas, et dans certaines circonstances, l'échéance des obligations livrables après restructuration sera réduite afin de limiter l'option des titres les moins chers à livrer, qui a suscité de récents problèmes. En outre, tous les actifs livrables devront être entièrement transférables et assortis d'une clause *pari passu* exigeant de l'acheteur de protection qu'il livre un titre de même rang que celui d'origine. De plus, le nouveau dispositif devrait mieux protéger les vendeurs de protection en cas de restructuration, en préservant la valeur et la transférabilité des actifs livrables en cas de dénouement par livraison physique (procédure habituelle). Il devrait aussi renforcer la liquidité du marché. Le problème des restructurations de dette étant réglé, l'ISDA a déclaré qu'elle allait se consacrer aux autres questions de documentation, notamment à celle de la succession en cas de dissolution d'une entreprise.

... qui limite l'échéance des actifs livrables

### Mai

La Commission européenne a présenté un projet de directive sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché, qui vise à renforcer les normes sur l'intégrité des marchés de titres dans l'Union européenne. Elle a aussi pour objet de réduire les éventuelles incohérences et lacunes par la création d'un cadre élémentaire régissant la répartition des responsabilités, l'application des règles et la coopération au sein de l'Union. Un autre projet de directive introduirait un «passeport unique pour les émetteurs», de sorte qu'un prospectus approuvé par l'autorité du pays d'origine de l'emprunt autoriserait son lancement ou sa négociation sur les marchés réglementés de l'Union tout entière, ce qui simplifierait la soumission des prospectus et la levée de capitaux. Ces deux projets sont les premiers à voir le jour en vertu du processus législatif simplifié préconisé en février 2001 par le Comité des Sages sur la régulation des marchés européens des valeurs mobilières (qui distingue les principes-cadres généraux de l'application technique détaillée - voir ci-après)<sup>7</sup>.

La Commission européenne propose deux directives: l'une sur les opérations d'initiés et les manipulations de marché ...

... l'autre sur le «passeport unique pour les émetteurs»

La Commodity Futures Trading Commission (CFTC) et la Securities and Exchange Commission (SEC) des États-Unis ont annoncé un projet de règles communes pour l'application de nouvelles dispositions législatives concernant les contrats à terme sur titres. Le Commodity Futures Modernization Act de 2000 (CFMA) a levé l'interdiction des contrats à terme sur actions individuelles ou indices boursiers étroits. En outre, les règles communes clarifieront la répartition des compétences réglementaires dans ce domaine: les instruments sur indices larges restent sous la juridiction exclusive de la CFTC, les autres étant réglementés conjointement par la CFTC et la SEC.

Aux États-Unis, la CFTC et la SEC annoncent des règles communes pour les contrats à terme sur titres

### Juin

Le Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux (GAFI) a publié son douzième rapport annuel<sup>8</sup>, qui met à jour sa liste de juin 2000 recensant

<sup>7</sup> Rapport trimestriel BRI, juin 2001, encadré p. 72.

Le GAFI met à jour sa liste de pays non coopératifs

les pays et territoires non coopératifs. Les Bahamas, les îles Caïmans, le Liechtenstein et Panama, qui ont entrepris des réformes importantes, n'y figurent plus<sup>9</sup>. Le rapport recommande également de nouvelles mesures (notamment la possibilité de renforcer la surveillance et la communication financière) à l'encontre de Nauru, des Philippines et de la Russie, à partir du 30 septembre 2001, en l'absence de législation combattant résolument le blanchiment.

La Commission européenne crée deux comités chargés des valeurs mobilières

Suite aux recommandations du Comité des Sages sur la régulation des marchés européens des valeurs mobilières, la Commission européenne a créé le Comité européen des valeurs mobilières (CEVM) et le Comité européen des régulateurs des valeurs mobilières (CERVM). Le rôle crucial de ces deux organes consultatifs consistera à aider la Commission européenne à mettre en œuvre le Plan d'action pour les services financiers (PASF) et à accélérer le processus législatif. Le CEVM sera composé de représentants de haut niveau des États membres et conseillera la Commission en matière de politique relative aux valeurs mobilières. Il deviendra instance de réglementation dès qu'une procédure de codécision lui aura conféré les pouvoirs correspondants. Le CERVM, instance indépendante, réunit des représentants des autorités nationales chargées des marchés des titres. Il donnera à la Commission des avis sur les détails techniques de la législation relative aux valeurs mobilières. Il contribuera également à renforcer la coopération entre autorités de surveillance, pour une application plus cohérente au quotidien de la législation communautaire dans les États membres.

FESCO publie des propositions pour les nouveaux systèmes de négociation

Le Forum of European Securities Commissions (FESCO) a publié des projets de normes européennes communes pour les nouveaux systèmes de négociation (*alternative trading systems*, ATS). En effet, les règles actuelles ne couvrent pas parfaitement les risques spécifiques inhérents à la nature particulière des prestations assurées par les systèmes ATS. Les normes proposées visent à garantir une protection adéquate des utilisateurs et l'intégrité des marchés, en se concentrant sur les aspects suivants: agrément/enregistrement, transparence, règles de déclaration et prévention de la manipulation des marchés.

Aux États-Unis, la SIA approuve un code de bonne conduite pour les analystes financiers

Aux États-Unis, la Securities Industry Association (SIA) a approuvé un recueil des meilleures pratiques à l'intention des sociétés de courtage, pour assurer l'intégrité de leurs études et analyses boursières. Ces orientations, formulées par un comité de professionnels confirmés issus des quatorze principaux membres de la SIA, apportent une réponse aux préoccupations de l'opinion quant à l'impartialité des analystes, dont le travail pourrait être assujéti à la nécessité de remporter des mandats de prise ferme ou des contrats pour le financement d'entreprises. Le document traite tous les aspects du rôle des services d'analyse financière, afin de garantir l'objectivité,

---

<sup>8</sup> Le GAFI est un organisme international indépendant dont le secrétariat est assuré par l'OCDE.

<sup>9</sup> Pour un traitement plus approfondi, voir le *Rapport trimestriel BRI*, août 2000.

l'indépendance et une haute intégrité. Les principales recommandations sont les suivantes: les services d'étude ne devraient pas relever du département banque d'affaires, ni d'aucune autre unité susceptible de remettre en cause leur indépendance; les analystes devraient être encouragés à se prononcer sur le moment adéquat pour vendre aussi bien que pour acheter; ils ne devraient pas effectuer pour leur compte d'opérations contraires à leurs propres recommandations et devraient divulguer les avoirs qu'ils détiennent dans les entreprises faisant l'objet de leurs commentaires; enfin, leur rémunération ne devrait pas être directement liée aux recettes sur transactions de banque d'affaires, ventes et négociation, ni aux commissions de gestion.

La CFTC a déclaré avoir agréé BrokerTec Futures Exchange, LLC comme marché de contrats à terme. BrokerTec souhaite offrir des contrats à terme sur effets du Trésor américain à partir du troisième trimestre 2001. La procédure d'agrément s'est déroulée conformément aux dispositions du Commodity Exchange Act telles qu'amendées par le CFMA, qui facilite l'établissement de marchés de contrats à terme sur titres par les Bourses nationales, les associations nationales de valeurs mobilières ou de nouveaux systèmes de négociation (ATS).

Aux États-Unis, la CFTC agrée un nouveau type de marché à terme

Eurex, marché de dérivés germano-suisse, a fixé des limites sur les positions en contrats à terme sur titres échéance septembre 2001, afin d'encourager la reconduction rapide des positions ouvertes. Les limites, arrêtées en fonction du volume d'émission de l'obligation la moins chère à livrer, concernent les positions longues des intervenants (avec une distinction entre opérations pour compte propre et pour la clientèle). Autre progrès en termes de flexibilité de livraison, Eurex a réduit les pénalités de retard dans certains cycles de règlement.

Eurex limite les positions sur certains contrats à terme

Des représentants des Bourses de valeurs et de dérivés espagnoles ainsi que des responsables de leurs systèmes de compensation et de règlement ont signé un accord pour la création d'une société holding unifiée du nom de Bolsas y Mercados Españoles. Une modification de la législation ainsi qu'une valorisation des différentes entités seront préalablement nécessaires à la constitution de la nouvelle société, qui demandera ensuite son introduction en Bourse et cherchera éventuellement à s'allier avec d'autres places européennes.

En Espagne, les Bourses de valeurs et de dérivés unissent leurs marchés

## Chronologie des principales évolutions structurelles et réglementaires

Mois	Instance	Fait marquant
Avril 2001	Comité de Bâle sur le contrôle bancaire	Publication des résultats de l'enquête de 1999 sur la communication financière des banques
	Groupe de travail multidisciplinaire sur l'amélioration de la communication financière	Publication d'un rapport recommandant d'améliorer les pratiques de communication des intermédiaires financiers
	Commission européenne	Projet de directive sur le contrôle consolidé des conglomérats financiers
Mai 2001	International Swaps and Derivatives Association (ISDA)	Annonce par le Credit Derivatives Market Practice Committee de l'ISDA d'un dispositif couvrant la restructuration des prêts dans les contrats d'échange sur défaillance
	Comité de Bâle sur le contrôle bancaire	Publication d'un document sur les pratiques de gestion des risques pour la banque électronique
	Groupe de travail sur les opérations bancaires transfrontières du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire	Publication d'un projet de déclaration définissant une coopération entre autorités de contrôle bancaire
	Conseil des ministres de l'UE et Parlement européen	Adoption d'une directive visant à moderniser les règles comptables dans l'UE
	Commission européenne	Propositions de directives sur i) les opérations d'initiés et les manipulations de marché et ii) le «passeport unique pour les émetteurs»
Juin 2001	Commodity Futures Trading Commission et Securities and Exchange Commission (États-Unis)	Annonce d'un projet de règles conjointes pour la négociation des contrats à terme sur titres
	Comité de Bâle sur le contrôle bancaire	Annonce de la révision du calendrier d'achèvement et d'application du Nouvel accord de Bâle
	Securities Industry Association (États-Unis)	Approbation d'un code de bonne conduite à l'intention des analystes des sociétés de courtage
	Gouvernement canadien	Introduction d'une réforme de la législation régissant le secteur financier
	Groupe d'action financière sur le blanchiment de capitaux	Mise à jour de la liste des pays non coopératifs en matière de lutte contre le blanchiment
	Commission européenne	Création du Comité européen des valeurs mobilières et du Comité européen des régulateurs des valeurs mobilières
	Forum of European Securities Commissions	Publication de projets de normes européennes communes applicables aux nouveaux systèmes de négociation (ATS)
	Commodity Futures Trading Commission (États-Unis)	Agrément de BrokerTec Futures Exchange comme marché américain de contrats à terme
	Eurex	Limitation des positions en contrats à terme sur titres et réduction des pénalités pour livraison tardive
	Bourses de valeurs et de dérivés espagnoles	Signature d'un accord pour la création d'une société holding unifiée